



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20260224-2183331-AR

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le : 25/02/2026

ARRÊTÉ N° ARR_2026_140

Objet : Modification de l'arrêté 2026-050 - Règlementation provisoire de restriction ou fermeture temporaire des voies de circulation et de stationnement sur le territoire de la Commune pour l'année 2026 - Entreprise PINSON PAYSAGE

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2026-050 en date du 19 janvier 2026, autorisant l'entreprise PINSON PAYSAGE à intervenir sur les voiries situées sur le territoire de la Commune, pour l'année 2026, lors d'interventions non prévisibles,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'autoriser l'entreprise PINSON PAYSAGE à intervenir sur les voiries situées sur le territoire de la Commune, pour l'année 2026, lors d'interventions planifiées,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de stationnement et de circulation sur les voiries situées sur le territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 : l'arrêté n° 2026-050 en date du 19 janvier 2026 est modifié en incluant les autorisations suivantes pour les interventions planifiées.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, l'entreprise PINSON PAYSAGE est autorisée à restreindre ou fermer temporairement à la circulation publique, les voiries situées sur le territoire de la Commune.

Article 3 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, au droit des travaux, l'entreprise PINSON PAYSAGE est autorisée à neutraliser le stationnement.

Article 4 : du lundi 23 février 2026 au jeudi 31 décembre 2026, la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h, au droit des emprises mobiles.

Article 5 : le présent acte devra être affiché sur le lieu d'intervention et pourra être demandé à tout moment par les services de Police.

<i>Raison Sociale</i>	PINSON PAYSAGE
<i>Nature de l'intervention</i>	Entretien des espaces verts
<i>Lieu d'intervention</i>	Ville de Vélizy-Villacoublay
<i>Date et durée de l'intervention</i>	Suivant nécessités
<i>Horaires des travaux</i>	De 08 heures à 17 heures
<i>Coordonnées du Responsable Travaux</i>	david.beauchamps@pinson-paysage.com 13 avenue des Cures 95580 Andilly

Article 6 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise PINSON PAYSAGE qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 7 : dès l'achèvement des travaux, l'entreprise PINSON PAYSAGE sera tenue de remettre en état la chaussée, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies ci-dessus.

Article 8 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 24 février 2026